

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2017-1-1609

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de révision
des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire
Vals de Givry et du Bec d'Allier, Val de la Charité, Val de Léré-Bannay
dans le département du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-23, ainsi que ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002-1-589, 590 et 591 du 11 juin 2002, portant approbation de la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans la section comprise entre Digoïn (département de Saône-et-Loire) à l'amont et Briare (département du Loiret) à l'aval, valant plan de prévention des risques naturels de la Loire sur les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré (val de Léré-Bannay) ; Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay (val de la Charité) ; Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-les-Aubigny (vals de Givry et du Bec d'Allier) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014-1-450, 451 et 452 du 12 mai 2015, prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré-Bannay » sur les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré ; « val de la Charité » sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay et « vals de Givry et du Bec d'Allier » sur les communes de Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-les-Aubigny ;

Vu le dossier présenté par la direction départementale des Territoires ;

Vu les consultations prévues à l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E17000187 /45 du 7 novembre 2017 de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée

La présente enquête concerne la révision des PPRi de la Loire approuvés le 11 juin 2002 reprenant les dénominations et découpages des anciens projets de protection de 1996 selon les limites communales et répartition suivante :

- « vals du Bec d'Allier et de Givry » sur les communes de Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-lès-Aubigny ;

- « val de la Charité » sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay ;

- « val de Léré-Bannay » sur les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré.

L'enquête publique se déroulera du lundi 29 janvier 2018 (9 heures) au mardi 6 mars 2018 (16 heures 30), soit 37 jours consécutifs.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête composée de M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite (président), et de MM. Jean-Marie RAYNAL, conservateur honoraire des hypothèques en retraite et Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite (membres titulaires).

En cas d'empêchement de M. Joseph CROS, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie RAYNAL, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, et au vu du rapport, des conclusions et des avis de la commission d'enquête, la préfète du Cher pourra décider d'approuver la révision des PPRi de la Loire dans le Cher, par arrêté préfectoral.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition dans chacune des mairies d'Argenvières, Bannay, Beffes, Belleville-sur-Loire, Boulleret, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Cours-les-Barres, Cuffy, Herry, Jouet-sur-l'Aubois, Léré, Marseilles-lès-Aubigny, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-Le-Petit, Saint-Satur, Sancerre, Sury-Près-Léré, Thauvenay, ainsi qu'à Bourges, à la direction départementale des Territoires.

Le siège de l'enquête sera situé à Bourges, à la direction départementale des Territoires.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique, à la direction départementale des Territoires du Cher, 6 place de la Pyrotechnie, 18000 BOURGES, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture ci-après :

<i>Communes</i>	<i>Adresses</i>	<i>Horaires d'ouverture au public</i>
Argenvières	2, place de la Mairie	Lundi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Du mardi au jeudi de 13h30 à 17h30
Bannay	24, rue du Village	Lundi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Vendredi de 9h à 12h30 Samedi de 9h à 12h
Beffes	Route du Fort	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Belleville-sur-Loire	Place Prudent-Chollet	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h à 12h
Boulleret	1, route de Cosne	Lundi et vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h Mardi et jeudi de 9h à 12h Mercredi et samedi de 9h30 à 12h
La Chapelle-Montlinard	31, route du Canal	Mardi de 9h45 à 12h et de 12h45 à 16h45 Mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 18h
Couargues	Prévent	Lundi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 16h Mercredi de 9h à 12h
Cours-les-Barres	Place de l'Église	Du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 9h à 12h
Cuffy	2, rue de la Mairie	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h Mercredi et le samedi de 9h à 12h
Herry	1, place du Champ-de-Foire	Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 Samedi de 9h à 12h
Jouet-sur-l'Aubois	10, rue de l'Église	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Léré	6, rue du 16 juin 1940	Lundi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h30 Mardi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Marseilles-lès-Aubigny	3, rue du Port	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h Lundi, jeudi, vendredi de 14h30 à 17h
Ménétréol-sous-Sancerre	32, route du Canal	Du lundi au mardi de 14h à 16h Du mercredi au jeudi de 10h à 12h
Saint-Bouize	1, route de Sancerre	Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h Mercredi et samedi de 9h à 12h
Saint-Léger-Le-Petit	4, rue de la Mairie	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Saint-Satur	36, rue du Commerce	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45
Sancerre	Place de la Paneterie	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Sury-Près-Léré	La Motte	Du lundi au samedi 9h à 12h
Thauvenay	1, rue de la Mairie	Lundi de 14h00 à 17h30 Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Samedi de 9h à 12h

- Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques » et sur le site www.registre-numerique.fr/revision-PPRi-Loire.

Article 5 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites :

- sur les registres à feuillets, non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans chacun des lieux d'enquêtes ;

- par courrier adressé à la direction départementale des Territoires du Cher – à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête révision PPRi de la Loire, 6 place de la Pyrotechnie – CS 20001 – 18019 BOURGES cedex ;

- à l'adresse électronique suivante : revision-ppri-loire@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/revision-PPRi-Loire ou via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations pourront être demandées à la préfète du Cher – direction départementale des Territoires du Cher, service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie – CS 20001 – 18019 BOURGES Cedex – tel : 02 34 34 62 31

Article 7 : Dates et lieux des permanences

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans chacun des lieux d'enquête aux dates et horaires suivants :

<i>Dates</i>	<i>Heures des permanences</i>	<i>Lieux</i>
Lundi 29 janvier 2018	9h00-11h00	DDT – Bourges (Direction départementale des Territoires)
	9h00-12h00	Mairie de Cuffy
	9h00-12h00	Mairie de Jouet-sur-L'Aubois
	14h00-17h00	Mairie de Beffes
	14h00-17h00	Mairie de Marseilles-les-Aubigny
Mardi 6 février 2018	9h00-12h00	Mairie de Sancerre
	14h00-17h00	Mairie de Saint-Léger-le-Petit
Samedi 10 février 2018	9h00-12h00	Mairie de Saint-Bouize
	9h00-12h00	Mairie de Thauvenay
Jeudi 15 février 2018	14h00-17h00	Mairie de Argenvières
	14h00-17h00	Mairie de La Chapelle-Montlinard
Vendredi 16 février 2018	14h00-16h00	DDT – Bourges
Jeudi 22 février 2018	14h00-17h00	Mairie de Bannay
	14h00-17h00	Mairie de Saint-Satur
Mercredi 28 février	9h00-12h00	Mairie de Herry
	9h00-12h00	Mairie de Couargues
Vendredi 2 mars 2018	9h00-12h00	Mairie de Boulleret
	9h00-12h00	Mairie de Sury-Près-Léré
	14h00-17h00	Mairie de Belleville-sur-Loire
	14h00-17h00	Mairie de Léré
Mardi 6 mars 2018	14h00-16h30	DDT – Bourges
	13h30-16h30	Mairie de Cours-les-Barres
	13h30-16h30	Mairie de Ménétréol-sous-Sancerre

Les maires des communes concernées seront entendus par un membre de la commission.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l'« Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairie et au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. Les maires des communes concernées certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice à l'issue de l'enquête (Préfète du Cher – direction départementale des Territoires du Cher, secrétariat général – bureau réglementation et appui juridique, 6 place de la Pyrotechnie – CS 20001 – 18019 BOURGES Cedex).

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État, dans les mêmes conditions de délai : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 9 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et documents annexés seront transmis au président de la commission d'enquête. Les registres seront clos et signés par ses soins.

Le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, la commission d'enquête rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête et des registres et documents annexés, à madame la préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées et à la préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Exécution

Madame la directrice départementale des Territoires, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, le responsable de projet et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 28 décembre 2017

La Préfète,

Signé

Catherine FERRIER